



# FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME

## DEMANDE DE MUTATION DE CLUB

### ATHLÈTE

Je soussigné(e): \_\_\_\_\_  
(nom, prénom, en majuscule)

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
(jour / mois / année) (ville)

No d'assurance-maladie : \_\_\_\_\_ Dossard FQA \_\_\_\_\_

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Région : \_\_\_\_\_ Tél. : rés. ( ) \_\_\_\_\_

Je suis actuellement affilié(e) au club : **A)** \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris connaissance des règlements indiqués au verso et demande une mutation pour le club : **B)** \_\_\_\_\_

### CLUB RECEVEUR

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Responsable du club **B)** : \_\_\_\_\_

Suis / sommes en accord avec la venue de l'athlète dans notre club.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### AVIS DU CLUB QUITTÉ

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Responsable du club **A)** : \_\_\_\_\_

Reconnais avoir pris connaissance de la demande de mutation, des règlements indiqués à la page suivante et donne un avis.      **FAVORABLE**      **DÉFAVORABLE**

Signature du responsable du club quitté \_\_\_\_\_

**(RÈGLEMENTS PAGE SUIVANTE)**

# RÈGLEMENTS DE MUTATION

(en application au 1<sup>er</sup> mars 1999)

- **Tout changement de club**, peu importe la date, doit se faire via la demande de mutation.
- Le club "receveur" et l'athlète mutant (signature des ou du parent si moins de 18 ans) doivent remplir et signer le formulaire, l'envoyer au club "quitté", avec copie à la FQA.
- Le club "quitté" devra alors signifier son accord ou son désaccord dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de la demande de mutation en renvoyant le formulaire à la fédération. Passé ce délai et sans nouvelles du club "quitté", ce silence sera considéré comme un accord de mutation.
- En cas de désaccord du club "quitté" et signifié par écrit à la FQA, l'athlète aura alors le choix de prendre une affiliation "INDÉPENDANT" pour une période d'un an, débutant à la date de sa demande d'affiliation. À l'expiration de ce délai, elle/il pourra rejoindre le club de son choix en remplissant une nouvelle demande de mutation.
- S' il y a accord entre les deux clubs ou si le club "quitté" ne donne pas signe de vie dans les délais ci-dessus mentionnés, la mutation prendra effet à la réception , à la FQA, de la demande de mutation ou à l'expiration du délai de réponse.
- Même si son statut change, l'athlète conservera le même numéro de dossard tout au long de l'année. À la fin de la période INDÉPENDANT, l'athlète devra avoir rejoint un autre club ou renouvelé son statut d'indépendant pour participer aux compétitions sanctionnées.

## **FRAIS**

- Des frais de 20\$ seront exigés lors de mutation "acceptée" en cours de saison (1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre).
- Il n'y aura pas de frais de mutation de Club à INDÉPENDANT et vice-versa ou s'il y a accord entre les clubs durant la période de renouvellement des affiliations (1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre).
- Dans le cas de changement de statut en cours d'année, un ajustement sera appliqué, en considération de périodes de six mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.